

N° 10-11

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 18 octobre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE
- Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDETSPP
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

- arrêté n°DPC-2022-099 du **18 octobre 2022** portant limitation de la vente de carburants

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P)

p 7

- décision n°2022-44 du **14 octobre 2022** portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail

- décision n°2022-43 du **3 octobre 2022** relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 30

- Arrêté n° 79-2022-VID du **17 octobre 2022** portant autorisation de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à Trigny (51140)

- décision du **17 octobre 2022** de délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

- arrêté du **17 octobre 2022** portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

- arrêté du **17 octobre 2022** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics

Prefecture de la Marne

Cabinet



**Arrêté préfectoral n° DPC-2022-099
portant limitation de la vente de carburants**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département de la Marne en produits pétroliers et en carburants ;

Considérant qu'il faut éviter le stockage de précaution dans des récipients transportables manuellement tels que des jerricans ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

Article 2 : L'article 1 ne s'applique pas aux entreprises paysagistes, de bûcheronnage et du bâtiment et des travaux publics qui peuvent justifier de leur statut par tout document officiel tel qu'un extrait K-bis, un extrait du registre du commerce et des sociétés ...

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 4 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1er afin d'en informer les usagers.

Article 5 : Cette interdiction s'applique du mardi 18 octobre 2022 à 00h01 au mardi 25 octobre 2022 à 08h00.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **18 OCT. 2022**

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP

**DECISION N°2022-44 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE
ET ORGANISATION DE L'INTERIM DES SECTIONS D'INSPECTION
DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté cadre n° 2021/37 du 12 juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Monsieur Eloy DORADO en tant que Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU la décision n°2022-43 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Marne, les agents suivants :

1) Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

- Responsable de l'unité de contrôle, Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Inspecteur du travail ;
- Section 1 A : Monsieur Guillaume MEDELA, Inspecteur du travail
- Section 2 A : Madame Julia GOURMELEN, Inspectrice du travail ;
- Section 3 T : Monsieur Cyril FINANCE, Inspecteur du travail
- Section 4 : Madame Marianne BOURILLOT, Inspectrice du travail
- Section 5 : VACANTE
- Section 6 M & C : VACANTE
- Section 7 : Madame Claire CHARRIER, Inspectrice du travail
-

2) Unité de contrôle de Reims (UC2) :

- Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Ibou, Jean-Pierre TINE, Directeur Adjoint du travail,
- Section 8 A : Monsieur Dominique JACQUIER, Inspecteur du travail
- Section 9 TTF : Madame Héloïse KAG, Contrôleur du travail
- Section 10 : Monsieur Jonathan EMOND, Inspecteur du travail
- Section 11 M & C : Madame Catherine CHERY, Inspectrice du travail
- Section 12 : VACANTE
- Section 13 : Monsieur Pascal SENEUZE, Inspecteur du travail
- Section 14 : Madame Angélique CORNU, Inspectrice du travail
- Section 15 : Monsieur Éric PHLIPPOTEAU, Inspecteur du travail
- Section 16 : VACANTE

ARTICLE 2 :

Les tableaux annexés (ANNEXE 1 et ANNEXE 2) précisent les modalités d'organisation des intérimis en cas d'absence.

Il convient de comprendre, dès lors qu'ils mentionnent :

- **[DECISIONS]**: les inspecteurs du travail desquels relève le pouvoir de décision administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,1er du code du travail,
- **A** : désigne les sections agricoles
- **T** : désigne les sections à dominante Transports (hors Ferroviaire – Taxis et Ambulances)
- **TF** : désigne la section à dominante Transports Ferroviaires
- **M & C** : désigne la section à dominante Mines et Carrières au sein de l'Unité de Contrôle

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1^{er} participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le périmètre du département de la Marne.

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace la décision du 29 août 2022. Elle prend effet au 17 octobre 2022.

ARTICLE 5 : Le Responsable du Pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg le 14 octobre 2022

Le Directeur régional,



Eloy DORADO

ANNEXE 1 - INTERIM UC 1

92/9/2022

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	
Section 1 A	MEDELA Guillaume	2 A	RUC UC1	3	4	7	
Section 2 A	GOURMELEN Julia	1 A		3	RUC UC1	7	
Section 3 T	FINANCE Cyril	RUC UC1		2 A	1 A	7	
Section 4	BOURILLOT Marianne	7		1 A	2 A	RUC UC1	
Section 5	Section vacante	RUC UC2		14	13	10	
Section 6 M & C	Section vacante	- du 01/10/2022 au 31/12/2022 : RUC UC1	- du 01/10/2022 au 31/12/2022 : 2A	- du 01/10/2022 au 31/12/2022 : 1A	- du 01/10/2022 au 31/12/2022 : 1A		
		- du 01/01/2023 au 31/03/2023 : 2A	- du 01/01/2023 au 31/03/2023 : 1A	- du 01/01/2023 au 31/03/2023 : RUC UC1	- du 01/01/2023 au 31/03/2023 : RUC UC1	3 T	
		- du 01/04/2023 au 30/06/2023 : 1A	- du 01/04/2023 au 30/06/2023 : RUC UC1	- du 01/04/2023 au 30/06/2023 : 2A	- du 01/04/2023 au 30/06/2023 : 2A		
Section 7	Claire CHARRIER	4		3	2 A	1 A	
						RUC UC1	

ANNEXE 2 - INTERIM UCZ

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence
Section 8 A	JACQUIER Dominique	14	15	9 TTF	10	11 M&C	13	RUC UC 2	
Section 9 T TF [Entreprises]	KAG H��lo��ise	11 M&C	13	14	15	8 A	10	RUC UC2	
Section 09 T [DECISIONS]	YINE Ibou, Jean-Pierre	11 M&C	13	14	15	8 A	10		
Section 10	EMOND Jonathan	9 TTF	8 A	11 M&C	13	14	15	RUC UC2	
Section 11 M & C	CHERY Catherine	8 A	9 TTF	10	13	14	15	RUC UC2	
Section 12	Section vacante	10	15	8 A	9 TTF	11 M&C	13	14	RUC UC2
Section 13	SENEUZE Pascal	15	8 A	9 TTF	10	11 M&C	14	RUC UC2	
Section 14	CORNU Ang��lique	9 TTF	10	11 M&C	13	15	8 A	RUC UC2	
Section 15	PHILIPPOTEAU ��ric	14	8 A	9 TTF	10	11 M&C	13	RUC UC2	
Section 16	Section vacante	13	11 M&C	10	14	15	8 A	9 TTF	RUC UC2

Décision n° 2022-43 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre n°2022-16 du 28 mars 2022, portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022, portant nomination de Monsieur Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;

Vu la consultation du comité technique ministériel en date du 5 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des deux unités de contrôle de la Marne s'établissent comme suit, sous réserve des exclusions sectorielles prévues à l'article 2 :

Compétence géographique de l'UC 51-1 :

- Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2 ;
- Dans l'arrondissement d'Épernay, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2 ;

- Dans l'arrondissement de Vitry-le-François, toutes les communes ;
- Dans l'arrondissement de Reims, les communes de :
Billy-le-Grand, Les Petites-Loges, Sept Saulx, Trépail, Vaudemange, Villers-Marmery.

Compétence géographique de l'UC 51-2 :

- Dans l'arrondissement de Reims : toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-1
- Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, les communes de :
Baconnes, Berzieux, Cernay-en-Dormois, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Laval-sur-Tourbe, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Rouvroy-Ripont, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Somme-Bionne, Sommepy-Tahure, Somme-Suipe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.
- Dans l'arrondissement d'Épernay, les communes de :
Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Le Breuil, Champlat et Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Courthiézy, Cuchery, Dormans, Festigny, Germaine, Igny-Comblizy, La-Neuveville-aux-Larris, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, Passy-Grigny, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Troissy, Val-de-Livre, Vandières, Verneuil, Vincelles.

Article 2

Le département de la Marne compte 16 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 2 unités de contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 51-1 :

Au total, sept sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- **deux sections (à dominante) agricoles** (sections n°1A et 2A) qui se répartissent la compétence sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1 – cette compétence s'exerçant :
 - sur les entreprises et établissements assujettis aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié ;
 - sur les entreprises et établissements, qui ont pour partie une activité agricole, les assujettissant au régime de protection sociale agricole, pour tout ou partie de leur personnel salarié ;
 - les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
 - 1091Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
 - 1101Z Production de boissons alcooliques distillées
 - 1102A Fabrication de vins effervescents
 - 1102B Vinification
 - 1103Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
 - 1104Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
 - 1105Z Fabrication de bière

- o 1106Z Fabrication de malt
 - o 1610A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - o 1610B Imprégnation du bois
 - o 2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 - o 2015Z Fabrication de produits azotés et d'engrais
 - o 2020Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
 - o 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières
 - o 4621Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
 - o 4622Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
 - o 4634Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
 - o 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
- les entreprises et établissements exerçant une activité de quelque nature que ce soit, de manière permanente ou temporaire, dans l'emprise des entreprises et établissements relevant de la compétence de la section agricole définie ci-dessus.

La section agricole 1A est également compétente, dans la commune de Sézanne pour les entreprises, les établissements et activités assujettis du régime général et pour les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) à l'exclusion des entreprises, établissements et activités assujettis relevant de la section à dominante transport,

La section agricole 2A est également compétente, dans les communes de Saint-Memmie et Vitry-le-François pour les entreprises, les établissements et activités assujettis du régime général et pour les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) à l'exclusion des entreprises, établissements et activités relevant de la section à dominante transport,

➤ **Une section (à dominante) transport** (section n°3T) incluant sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1 :

- Transports routiers de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, transports de voyageurs par taxi, ambulances et activités de la poste et du courrier (code APET : 53)], les entreprises fluviales (APET 50) et transport aérien (Codes APET : 49 à 51) ;
- Entreposage et services auxiliaires des transports :
 - o Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports) ;

La section transport est compétente, sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1, pour les activités relevant des codes NAF suivants :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4939C Téléphériques et remontées mécaniques
- 4941A Transports routiers de fret interurbains
- 4941B Transports routiers de fret de proximité
- 4941C Location de camions avec chauffeur
- 4942Z Services de déménagement
- 4950Z Transports par conduites
- 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
- 5030Z Transports fluviaux de passagers
- 5040Z Transports fluviaux de fret
- 5110Z Transports aériens de passagers

5121Z	Transports aériens de fret
5122Z	Transports spatiaux
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et organisation des transports

Une section mines & carrières (à dominante) – section n° 06 :

compétente sur l'ensemble du territoire de l'unité 51-1 pour les activités relevant

- des mines et carrières à ciel ouvert exclusivement ;
- des installations hydroélectriques ;
- des barrages concédés,
- des forages d'hydrocarbures et de géothermie (exclusivement ceux dont les installations souterraines ne sont pas accessibles aux travailleurs) ;

➤ **Trois sections d'inspection du travail généralistes** (sections n° 4, 5 et 7)

Les sections d'inspection du travail généralistes n'ont pas en charge le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections agricoles, transports et mines et carrières.

Sont inclus dans le régime général, les établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances :

- Code NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis ;
- Code NAF 8690 A : Ambulances.

Les sections spécialisées (transport, agriculture, mines & carrières), sont toutes à dominante, car elles comportent une partie relevant du secteur généraliste ;

Unité de contrôle 51-2 :

Au total, 09 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

Une section agricole (à dominante) – section n°8A : compétente sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-2 - cette compétence s'exerçant :

- sur les entreprises et établissements agricoles et viticoles assujettis aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié ;
- sur les entreprises et établissements, qui ont pour partie une activité agricole, les assujettissant au régime de protection sociale agricole, pour tout ou partie de leur personnel salarié ;
- les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
 - 1091Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
 - 1101Z Production de boissons alcooliques distillées
 - 1102A Fabrication de vins effervescents
 - 1102B Vinification
 - 1103Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
 - 1104Z Production d'autres boissons fermentées non distillées

- 1105Z Fabrication de bière
 - 1106Z Fabrication de malt
 - 1610A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - 1610B Imprégnation du bois
 - 2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 - 2015Z Fabrication de produits azotés et d'engrais
 - 2020Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
 - 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières
 - 4621Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
 - 4622Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
 - 4634Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
 - 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
- les entreprises et établissements exerçant une activité de quelque nature que ce soit permanente ou temporaire, dans l'emprise des établissements relevant de la compétence de la section agricole ci-dessus ;

La section agricole (8A) est également compétente, dans les communes de Betheny, Courcy et Saint-Léonard. pour les entreprises, les établissements et activités assujettis du régime général et pour les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) à l'exclusion des entreprises, établissements et activités assujettis relevant de la section à dominante transport,

Une section transport (à dominante) – section n°9T :

Elle est compétente sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-2 et inclut :

- Le transport ferroviaire : compétence sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée ;
- Transport aérien, fluvial et routier de marchandises et de personnes (codes NAF divisions 49 à 51 hors transports de voyageurs par taxis)
- Entreposage et services auxiliaires des transports : Codes NAF 5210B (entreposage et stockage non frigorifique), 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports).
- Transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-2 ;

La section transport est compétente, sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-2, pour les activités relevant des codes NAF suivants :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4939C Téléphériques et remontées mécaniques
- 4941A Transports routiers de fret interurbains
- 4941B Transports routiers de fret de proximité

4941C Location de camions avec chauffeur
4942Z Services de déménagement
4950Z Transports par conduites
5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
5030Z Transports fluviaux de passagers
5040Z Transports fluviaux de fret
5110Z Transports aériens de passagers
5121Z Transports aériens de fret
5122Z Transports spatiaux
5210B Entreposage et stockage non frigorifique
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports

La section transport est également compétente dans une partie de la commune de Reims, pour toutes les activités généralistes et pour les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) à l'exclusion des entreprises, établissements et activités assujettis relevant de la section agricole 8A

Une section mines & carrières (à dominante) – section n°11 :

compétente sur l'ensemble du territoire de l'unité 51-2 pour les activités relevant

- des mines et carrières à ciel ouvert exclusivement ;
- des installations hydroélectriques ;
- des barrages concédés ;
- des forages d'hydrocarbures et de géothermie (exclusivement ceux dont les installations souterraines ne sont pas accessibles aux travailleurs) ;

Six sections d'inspection généralistes n°10, 12 à 16 :

Les sections d'inspection du travail généralistes n'ont pas en charge le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections agricoles, transports et mines et carrières.

Sont inclus dans le régime général, les établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances :

- Code NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis ;
- Code NAF 8690 A : Ambulances.

Les sections spécialisées (transport, agriculture, mines & carrières), sont toutes à dominante, car elles comportent une partie relevant du secteur généraliste ;

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la MARNE s'établissent comme suit :

Unité de contrôle 51-1

SECTION 1A

✓ **REGIME GENERAL**

Commune de Sézanne

✓ **DOMINANTE AGRICOLE**

La section 1A prend en charge les établissements relevant de la compétence des sections agricoles telle que définie à l'article 2 sur les communes suivantes :

Saint-Martin-d'Ablois, Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Bagneux, Le Baizil, Bannay, Bannes, Barbonne-Fayel, Baudement, Baye, Beaunay, Bergères-lès-Vertus, Bergères-sous-Montmirail, Bethon, Binson-et-Orquigny, Boissy-le-Repos, Bouchy-Saint-Genest, Boursault, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Brugny-Vaudancourt, La Caure, La Celle-sous-Chantemerle, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Champaubert, Champguyon, Champillon, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, La Chapelle-sous-Orbais, Charleville, Châtillon-sur-Morin, Chavot-Courcourt, Chichey, Chouilly, Clamanges, Clesles, Coizard-Joches, Val-des-Marais, Conflans-sur-Seine, Congy, Connantray-Vaufrey, Connantre, Corfélix, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Corroy, Courcemain, Courgivaux, Courjeonnet, Cuis, Cumières, Damery, Dizy, Écury-le-Repos, Épernay, Escardes, Esclavolles-Lurey, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Essarts-le-Vicomte, Esternay, Étoges, Étréchy, Euvy, Faux-Fresnay, Fèbrebianges, Fère-Champenoise, Flavigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Fromentières, Le Gault-Soigny, Gaye, Germinon, Givry-lès-Loisy, Gourgauçon, Granges-sur-Aube, Grauves, Hautvillers, Les Istres-et-Bury, Janvilliers, Joiselle, Lachy, Leuvrigny, Linthelles, Linthes, Loisy-en-Brie, Mancy, Marcilly-sur-Seine, Mardeuil, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Margny, Marigny, Marsangis, Mécringes, Le Meix-Saint-Epoing, Le Mesnil-sur-Oger, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montgenost, Monthelon, Montmirail, Montmort-Lucy, Morangis, Morsains, Moslins, Moussy, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Œuilly, Oignes, Orbais-l'Abbaye, Oyes, Péas, Pierre-Morains, Pierry, Pleurs, Pocancy, Potangis, Queudes, Reuil, Reuves, Réveillon, Rieux, Romery, Rouffy, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Soizy-aux-Bois, Soulières, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Thaas, Le Thout-Trosnay, Trécon, Tréfols, Vauchamps, Vauciennes, Vélye, Venteuil, Verdon, Vert-Toulon, Blancs-Coteaux, Le Vézier, Villeneuve-la-Lionne, La Villeneuve-lès-Charleville, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevoite, Villers-aux-Bois, Villers-sous-Châtillon, Villeseneux, La Ville-sous-Orbais, Villevenard, Villiers-aux-Corneilles, Vinay, Vindey, Vouarces, Vouzy, Magenta.

SECTION 2A

✓ **REGIME GENERAL**

Communes de Saint-Memmie et Vitry-le-François

✓ **DOMINANTE AGRICOLE**

La section 2A prend en charge les établissements relevant de la compétence des sections agricoles telle que définie à l'article 2 sur les communes suivantes :

Ablancourt, Aigny, Alliances, Ambonnay, Ambrières, Argers, Arrigny, Arzillières-Neuville, Athis, Aulnay-l'Aître, Aulnay-sur-Marne, Auve, Avenay-Val-d'Or, Avize, Aÿ-Champagne, Bassu, Bassuet, Belval-en-Argonne, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Marne, Bignicourt-sur-Saulx, Billy-le-Grand, Binarville, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Blesme, Bouy, Bouzy, Brandonvillers, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, Bréban, Breuvery-sur-Cooles, Brusson, Bussy-le-Château, Bussy-le-Repos, Bussy-Lettrée, Cernon, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Changy, Chapelaine, Charmont, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Châtrices, Chaudfontaine, Cheminon, Cheniers, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Condé-sur-Marne, Contault, Coole, Coolus, Corbeil, Coupetz, Coupéville, Courdemanges, Courtisols, Couvrot, Cramant, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dampierre-sur-Moivre, Dommartin-Dampierre, Dommartin-Lettrée, Dommartin-Varimont, Dompremy, Drosnay, Drouilly, Éclaires, Écollemont, Écriennes, Écury-sur-Cooles, Élise-

Daucourt, Épense, Étrepy, Fagnières, Faux-Vésigneul, Favresse, Florent-en-Argonne, Fontaine-sur-Ay, Francheville, Frignicourt, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Glannes, Haussignémont, Haussimont, Hauteville, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz-l'Évêque, Herpont, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Isse, Jâlons, Jonchery-sur-Suippe, Jussecourt-Minecourt, Juvigny, La Chapelle-Felcourt, La Chaussée-sur-Marne, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, La Veuve, Landricourt, Larzicourt, Le Buisson, Le Châtelier, Le Chemin, Le Fresne, Le Meix-Tiercelin, Le Vieil-Dampierre, Lenharrée, L'Épine, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Les Rivières-Henrue, Lignon, Lisse-en-Champagne, Livry-Louvercy, Loisy-sur-Marne, Luxémont-et-Villotte, Maffrécourt, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Marson, Matignicourt-Goncourt, Matougues, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moiremont, Moivre, Moncetz-l'Abbaye, Moncetz-Longevas, Montépreux, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Mutigny, Noirliu, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Oiry, Ome, Orconte, Outines, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Passavant-en-Argonne, Plichancourt, Plivot, Pogny, Poix, Ponthion, Possesse, Pringy, Rapsécourt, Recy, Reims-la-Brûlée, Remicourt, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sainte-Menehould, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Eulien, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Pierre, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Remy-sur-Bussy, Saint-Thomas-en-Argonne, Saint-Utin, Saint-Vrain, Sapignicourt, Sarry, Scrupt, Sept-Saulx, Sermaize-les-Bains, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Sogny-aux-Moulins, Sogny-en-l'Angle, Sommesous, Somme-Vesle, Somme-Yèvre, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Soudron, Soulanges, Suippes, Thibie, Thiéblemont-Farémont, Tilloy-et-Bellay, Togny-aux-Bœufs, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Vadenay, Val-de-Vière, Valmy, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Vauclerc, Vaudemange, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Verrières, Vésigneul-sur-Marne, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Villers-en-Argonne, Villers-le-Château, Villers-le-Sec, Villers-Marmery, Vitry-en-Perthois, Vitry-la-Ville, Vitry-le-François, Voilemont Vouillers, Vraux, Vroil.

SECTION 3T

✓ REGIME GENERAL

Communes de Aigny, Athis, Bouzy, Chouilly, Condé-sur-Marne, Fagnières, Isse, Juvigny, La Veuve, Les Grandes-Loges, Matougues, Oiry, Plivot, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Tours-sur-Marne, Villers-le-Château.

✓ DOMINANTE TRANSPORT

La section 3T prend en charge les établissements relevant de la compétence transport telle que définie à l'article 2 sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1.

SECTION 4

✓ REGIME GENERAL

Communes de Aulnay-sur-Marne, Avenay-Val-d'Or, Avize, Aÿ-Champagne, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-lès-Vertus, Bergères-sous-Montmirail, Binson-et-Orquigny, Blancs-Coteaux, Boissy-le-Repos, Boursault, Brugny-Vaudancourt, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Champaubert, Champigneul-Champagne, Champillon, Chavot-Courcourt, Cherville, Clamanges, Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Courjeonnet, Cramant, Cuis, Cumières, Damery, Dizy, Écury-le-Repos, Étoges, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Flavigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Fromentières, Germinon, Givry-lès-Loisy, Grauves, Hautvillers, Jâlons, Janvilliers, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Le Mesnil-sur-Oger, Le Thoult-Trosnay, Les Istres-et-Bury, Leuvrigny, Loisy-en-Brie,

Magenta, Mancy, Mardeuil, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Margny, Monthelon, Montmort-Lucy, Morangis, Moslins, Moussy, Mutigny, Œuilly, Orbais-l'Abbaye, Pierre-Morains, Pierry, Pocancy, Reuil, Romery, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Martin-d'Ablois, Soulières, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Trécon, Val-des-Marais, Vauchamps, Vauciennes, Vélye, Venteuil, Verdon, Vert-Toulon, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villers-sous-Châtillon, Villeseneux, Villevenard, Vinay, Vouzy.

La partie Est de la commune d'Épernay délimitée par : l'avenue de Champagne (comprise), la Place de République (non comprise), la Place Flodoard (comprise), la rue Flodoard (comprise), la Place Auban Moët (non comprise), la rue Porte Lucas (comprise), la Place Victor Hugo (non comprise), l'avenue Jean Jaurès (non comprise).

SECTION 5

✓ REGIME GENERAL

Communes de Ambonnay, Argers, Aulnay-l'Aître, Auve, Belval-en-Argonne, Billy-le-Grand, Binarville, Bouy, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, Breuvery-sur-Coole, Bussy-le-Château, Bussy-le-Repos, Bussy-Lettrée, Cernon, Charmont, Châtrices, Chaudfontaine, Cheniers, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Compertrix, Contault, Coolus, Coupetz, Coupéville, Courtisols, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dampierre-sur-Moivre, Dommartin-Dampierre, Dommartin-Varimont, Éclaires, Écury-sur-Coole, Élise-Daucourt, Épense, Florent-en-Argonne, Francheville, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Herpont, Jonchery-sur-Suippe, La Chapelle-Felcourt, La Chaussée-sur-Marne, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier, Le Chemin, Le Fresne, Le Vieil-Dampierre, L'Épine, Les Charmontois, Les Petites-Loges, Livry-Louvercy, Maffrécourt, Mairy-sur-Marne, Marson, Moiremont, Moivre, Moncetz-Longevas, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Noirlieu, Nuisement-sur-Coole, Omey, Passavant-en-Argonne, Pogny, Poix, Possesse, Rapsécourt, Remicourt, Saint-Amand-sur-Fion, Sainte-Menehould, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Pierre, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-sur-Bussy, Saint-Thomas-en-Argonne, Sarry, Sept-Saulx, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Sogny-aux-Moulins, Somme-Vesle, Somme-Yèvre, Soudron, Suippes, Thibie, Tilloy-et-Bellay, Togny-aux-Bœufs, Trépail, Vadenay, Valmy, Vanault-le-Châtel, Vatry, Vaudemange, Verrières, Vésigneul-sur-Marne, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Villers-en-Argonne, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Voilemont, Vraux.

La partie Ouest de la commune d'Épernay délimitée par : l'avenue de Champagne (non comprise), la Place de République (comprise), la Place Flodoard (non comprise), la rue Flodoard (non comprise), la Place Auban Moët (comprise), la rue Porte Lucas (non comprise), la Place Victor Hugo (comprise), l'avenue Jean Jaurès (comprise).

SECTION 6 Mines et carrières

✓ REGIME GENERAL

Communes de Ablancourt, Alliancelles, Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Marne, Bignicourt-sur-Saulx, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Blesme, Brandonvillers, Bréban, Brusson, Changy, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Cloyes-sur-Marne, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Dommartin-Lettrée, Dompremy, Drosnay, Drouilly, Écollemont, Écriennes, Étrepy, Faux-Vésigneul, Favresse, Frignicourt, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy, Glannes, Haussignémont, Haussimont, Hauteville, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz-l'Évêque, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Jussecourt-Minecourt, Landricourt, Larzicourt, Le Buisson, Le Meix-Tiercelin, Lenharrée, Les Rivières-Henruel, Lignon, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Luxémont-et-Villotte, Maisons-en-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles,

Matignicourt-Goncourt, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moncetz-l'Abbaye, Montépreux, Norrois, Orconte, Outines, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Pringy, Reims-la-Brûlée, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Eulien, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Utin, Saint-Vrain, Sapignicourt, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sogny-en-l'Angle, Sommesous, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Soulanges, Thiéblemont-Farémont, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames, Vassimont-et-Chapelaine, Vauclerc, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Villers-le-Sec, Vitry-en-Perthois, Vouillers, Vroil.

La partie Est de la commune de Châlons-en-Champagne délimitée par : l'avenue du 8 mai 1945 (comprise), l'avenue du Général Sarrail (comprise), la place de Verdun (comprise), la rue Léon Bourgeois (comprise), la place Mgr Tissier (comprise), la rue Prieur de la Marne (comprise), la rue Carnot (comprise), la Porte Sainte Croix (comprise), l'avenue du Général de Gaulle (comprise), le rond-point de Bagatelle (compris), l'avenue des Alliés (comprise).

✓ **DOMINANTE MINES ET CARRIERES**

La section 6 prend en charge les établissements relevant de la compétence mines et carrières telle que définie à l'article 2 sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1.

SECTION 7

✓ **REGIME GENERAL**

Communes de Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, La Celle-sous-Chantemerle, Champguyon, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Charleville, Châtillon-sur-Morin, Chichey, Clesles, Conflans-sur-Seine, Connantray-Vaurefroy, Connantre, Corfélix, Corroy, Courcemain, Courgivaux, Escardes, Esclavolles-Lurey, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Essarts-le-Vicomte, Esternay, Étréchy, Euvy, Faux-Fresnay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Le Gault-Soigny, Gaye, Gourgauçon, Granges-sur-Aube, Joiselle, Lachy, Linthelles, Linthes, Marcilly-sur-Seine, Marigny, Marsangis, Mécringes, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivrour, Montgenost, Montmirail, Morsains, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oignes, Oyes, Péas, Pleurs, Potangis, Queudes, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Soizy-aux-Bois, Thaas, Tréfols, Le Vézier, Villeneuve-la-Lionne, La Villeneuve-lès-Charleville, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villiers-aux-Corneilles, Vindey, Vouarces.

La partie Ouest de la commune de Châlons-en-Champagne délimitée par : l'avenue du 8 mai 1945 (non comprise), l'avenue du Général Sarrail (non comprise), la place de Verdun (non comprise), la rue Léon Bourgeois (non comprise), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue Prieur de la Marne (non comprise), la rue Carnot (non comprise), la Porte Sainte Croix (non comprise), l'avenue du Général de Gaulle (non comprise), le rond-point de Bagatelle (non compris), l'avenue des Alliés (non comprise).

Unité de contrôle 51-2

SECTION 8A

✓ **REGIME GENERAL :**

La section 8A est également compétente, dans les communes de Betheny, Courcy et Saint-Léonard pour les entreprises, les établissements et activités assujettis du régime général et pour les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) à l'exclusion des entreprises, établissements et activités assujettis relevant de la section à dominante transport,

✓ **DOMINANTE AGRICOLE :**

La section 8A, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le contrôle et le suivi des établissements et entreprises agricoles assujettis aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié, le contrôle et le suivi des entreprises et établissements dont les activités relèvent des codes NAF mentionnés à l'article 2 et des établissements de la MSA MARNE ARDENNES MEUSE (Siren 399507094), de GROUPAMA NORD-EST (Siren 383987625) et de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST (Siren 394157085) se trouvant sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-2.

La section 8A est également compétente, dans les communes de BETHENY, COURCY et SAINT-LEONARD. pour les entreprises, les établissements et activités assujettis du régime général et pour les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) à l'exclusion des entreprises, établissements et activités assujettis relevant de la section à dominante transport,

SECTION 9T

✓ **REGIME GENERAL :**

En complément du secteur ci-dessous indiqué, la section 9T prend en charge, hormis les entreprises, établissements et activités assujettis relevant de la section 8A, le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis dans la commune de Reims, pour la partie délimitée par les axes et limites suivants :

- à l'ouest les communes de Saint-Brice-Courcelles et de Saint-Thierry
- au nord la commune de Courcy
- à l'est par la commune de Betheny et la rue Philippe (non comprise),
- au sud Pont Neuf (compris), Boulevard Robespierre (compris), Place Luton (comprise), Rue Roger Salengro (comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté impair) jusqu'à la Place des Belges (non comprise), Boulevard Albert 1^{er} (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue André Huet,
- à l'ouest la rue André Huet (comprise), la Place des Trois Fontaines (comprise) et la rue Frédéric Jacob (comprise) jusqu'à la limite de la commune de Saint-Brice- Courcelles.

✓ **DOMINANTE TRANSPORT**

La section 9T prend en charge le transport (transports aérien, fluvial et routier de marchandises et de personnes, entreposage et services auxiliaires des transports), tel que défini à l'article 2, et les entreprises et les établissements dont les activités relèvent des codes NAF mentionnés à l'article 2, sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-2.

SECTION 10

✓ **REGIME GENERAL**

Section d'inspection du travail ayant en charge, hormis les entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections 8A et 9T, le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis et ceux des entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) dans les communes suivantes :

Communes de Auberive, Baconnes, Berzieux, Cernay-en-Dormois, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Laval-sur-Tourbe, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Malmy, Massiges, Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Souplet-sur-Py, Somme-Bionne, Somme-Suippe, Sommepy-Tahure, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.

Dans la commune de Reims, la partie de la ville délimitée par les axes et limites suivants :

- à l'ouest et au nord par les communes de Tinquieux et Saint-Brice Courcelles,
- à l'est, par la rue André Huet (non comprise), le Boulevard Albert 1^{er} (non compris) jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Thierry, la rue Saint Thierry (non comprise), rue Marie-Clémence Fouriaux (non comprise), la rue du Président Franklin Roosevelt (non comprise), le Pont de Laon (non compris), l'Avenue de Laon (côté impair) jusqu'à la Place de la République, la Place de la République (comprise), rue Andrieux (comprise) jusqu'à la rue Olivier Métra ; rue Olivier Métra (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Temple, rue du Temple (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue de Mars, rue de Mars (comprise), Place de l'Hôtel de Ville (non comprise), rue du Docteur Jacquin (non comprise), Place du Forum (non comprise), rue des Elus (non comprise) jusqu'au Cours Jean- Baptiste Langlet, le Cours Langlet (compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot, ,
- au sud, par la Place Myron Herrick (comprise), par la rue de Vesle (côté pair), place Stalingrad (comprise), Pont de Vesle (non compris), Place Colin (non comprise), rue de l'Abreuvoir (non comprise), la rue des Bons Malades (non comprise), l'avenue de Paris (côté pair) jusqu'à la commune de TINQUEUX.

SECTION 11 M&C

✓ REGIME GENERAL :

Section d'inspection du travail ayant en charge, les activités généralistes et les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) dans les communes suivantes à l'exclusion des entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections 8A et 9T :

Communes de Auménancourt, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Berméricourt, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Brimont, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Cormicy, Courlandon, Fismes, Hermonville, Loivre, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Pévy, Pomacle, Romain, Saint-Etienne-sur-Suippe, Thillois, Trigny, Ventelay, Villers-Franqueux, Witry-les-Reims.

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

A partir de la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à l'angle de la rue Jacquart, rue Jacquart (non comprise), rue du Docteur Lemoine (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, rue Gosset (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, rue Léon Faucher (non comprise) de l'intersection avec la rue Gosset jusqu'à l'intersection avec la rue Alain Colas, rue Léon Faucher (côté impair) de l'intersection avec la rue Alain Colas jusqu'à l'intersection avec la rue Philippe, rue Philippe (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Pont Neuf, le Pont Neuf (non compris), Boulevard Robespierre (non compris), Place Luton (non comprise), Rue Roger Salengro (non comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté pair) jusqu'à la Place des Belges (comprise), Boulevard Albert 1^{er} (côté pair) jusqu'à l'intersection avec la rue de saint

Thierry, Rue de Saint Thierry (comprise), Rue Marie-Clémence Fouriaux (comprise), Rue du Président Franklin Roosevelt (comprise), l'Avenue de Laon (côté pair) jusqu'à la Place de la République, Place de la République (non comprise) jusqu'à la rue Andrieux (non comprise), Rue Andrieux (non comprise) jusqu'à la rue Olivier Métra, Rue Olivier Métra (non comprise), Rue du Docteur Pozzi (comprise), Rue Albert Reville (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue de Mars, rue de Mars (non comprise) jusqu'à la Place de l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville (comprise), Rue du Docteur Jacquin (comprise), Place du Forum (comprise), rue des Elus (comprise) jusqu'au Cours Jean- Baptiste Langlet, le Cours Langlet (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot, la Rue Carnot (comprise), la Place Royale (comprise) la rue Cérés (comprise) jusqu'à la Place Aristide Briand (non comprise).

✓ **DOMINANTE MINES & CARRIERES :**

La section 11 prend en charge les établissements relevant de la compétence mines et carrières telle que définie à l'article 2 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-2.

SECTION 12

✓ **REGIME GENERAL**

Section d'inspection du travail ayant en charge, hormis les entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections 8A et 9T, le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis et ceux des entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) dans les communes suivantes :

Communes de Branscourt, Breuil, Brouillet, Châlons-sur-Vesle, Champigny, Chenay, Courcelles-Sapicourt, Hourges, Jonchery-sur-Vesle, Merfy, Pouillon, Prouilly, Rosnay, Saint-Brice Courcelles, Saint Thierry, Serzy et Prin, Thil, Vandeuil.

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- à l'Ouest, les limites des communes de TINCHEUX et BEZANNES
- au Sud Ouest de l'avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au rond-point de la Route de Bezannes (compris), l'avenue François Mauriac (non comprise) jusqu'au rond-point Jules Crochet (non compris), l'avenue Robert Schuman (non comprise), l'avenue d'Epervain (comprise) jusqu'au rond-point à l'angle de la rue Cognacq Jay (compris), la rue Cognacq Jay (non comprise), le boulevard du Docteur Roux (non compris), la rue de la Maison Blanche (non comprise), la rue Clovis Chézel (non comprise), le Pont Fléchambault (non compris), le Boulevard Henri Henrot (non compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (non comprise) jusqu'à la rue Gambetta, la rue Gambetta (non comprise), la rue Chanzy (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Vesle, la rue de Vesle (côté impair), Pont de Vesle (compris), la Place Colin (comprise), la rue de l'Abreuvoir (comprise), la rue des Bons Malades (comprise), l'avenue de Paris (côté impair) jusqu'à la limite de la commune de TINCHEUX.

SECTION 13

✓ **REGIME GENERAL**

Section d'inspection du travail ayant en charge, hormis les entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections 8A et 9T, le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis et ceux des entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et

ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) dans les communes suivantes :

Communes de Aubilly, Bouleuse, Germigny, Gueux, Janvry, Mery-Premecy, Savigny-sur-Ardres, Tinquex, Treslon.

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- 1) Place des Droits de l'Homme (comprise), rue Dieu Lumière (non comprise), Place Saint Timothée (non comprise), rue du Grand Cerf (non comprise), rue Gambetta (comprise), rue Chanzy (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue de Vesle, rue de Vesle (côté impair), Place Myron Herrick (non comprise), rue Carnot (non comprise), Place Royale (non comprise), rue Cérés (non comprise), Place Aristide Briand (comprise), Avenue Jean-Jaurès (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Ruinart de Brimont, rue Ruinart de Brimont (comprise), Place du 30 août 1944 (comprise), rue Ruinart de Brimont (comprise) jusqu'à l'intersection avec le boulevard Saint-Marceaux, boulevard Saint Marceaux (non compris) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Georges Clémenceau, Avenue Georges Clémenceau (côté pair), Avenue de l'Yser (côté pair), Rond-Point de la Défense (non compris), Rue Lanson (non comprise), Rue des Crayères (comprise), Chemin des Rouliers (compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (comprise) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Henri Farman, l'avenue Henri Farman (côté impair), l'avenue du Général Giraud (côté impair) jusqu'à la Place des Droits de l'Homme,
- 2) - Au nord par l'axe de la D 944 partie depuis l'intersection avec l'avenue Nicéphore Niépce prolongée par la N 244 et la A 34 jusqu'à la sortie de la commune vers PUISIEULX,
- à l'ouest par l'axe central de l'avenue Nicéphore Niépce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (non compris) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Cerisaie, la rue de la Cerisaie (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Niépce, l'axe central de la rue Nicéphore Niépce jusqu'à la limite de la commune,
- au sud par les limites des communes de CORMONTREUIL, TAISSY, SAINT-LEONARD et PUISIEULX.

SECTION 14

✓ REGIME GENERAL

Section d'inspection du travail ayant en charge, hormis les entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections 8A et 9T, le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis et ceux des entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) dans les communes suivantes :

Communes de Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berru, Bétheniville, Dontrien, Epoye, Heutrégiville, Isles-sur-Suippe, Lavannes, Mailly-Champagne, Nogent-l'Abbesse, Ponfaverger-Moronvilliers, Prosnès, Prunay, Puisieulx, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Selles, Sillery, Taissy, Val-de-Vesle, Vaudesincourt, Verzenay, Verzy, Warmeriville.

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'est par les communes de Cernay-Lès-Reims et Saint-Léonard ;
- au sud par l'axe central de la D 944 jusqu'au rond-point Farman (non compris), l'avenue Henri Farman (côté impair) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (non comprise) jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Rouliers, le Chemin des Rouliers (non compris), la rue des Crayères (non comprise) ;

- à l'ouest par la rue Lanson (comprise), le Rond-point de la Défense (compris), l'Avenue de l'Yser (côté impair), l'avenue Georges Clémenceau (côté impair), le boulevard Saint Marceaux (compris) jusqu'à la rue Ruinart de Brimont, la rue Ruinart de Brimont (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (non comprise), la rue Ruinart de Brimont (non comprise), la rue Jacquart (comprise), la rue du Docteur Lemoine (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, la rue Gosset (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, la rue Léon Faucher (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Alain Colas.
- au nord par la commune de Betheny.

SECTION 15

✓ REGIME GENERAL

Section d'inspection du travail ayant en charge, hormis les entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections 8A et 9T, le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis et ceux des entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) dans les communes suivantes :

Communes de Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bezannes, Bligny, Bouilly, Chambrecy, Chamery, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Coulommès-la-Montagne, Courmas, Courtagnon, Courthiezy, Courville, Crugny, Cuchery, Cuisles, Dormans, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Festigny, Igny-Comblizy, Jonquery, Jouy-les-Reims, Lagery, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Les Mesneux, Lhéry, Magneux, Marfaux, Mont sur Courville, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, Olizy, Ormes, Pargny-les-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Pourcy, Romigny, Sacy, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Sainte-Gemme, Saint-Gilles, Saint-Imoges, Sarcy, Serriers, Tramery, Troissy, Unchair, Vandières, Verneuil, Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois, Villers-Allerand, Villers-aux-Nœuds, Vincelles, Vrigny.

Dans la commune de Reims, la partie délimité par les axes et limites suivantes :

- au Nord, l'Avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au Rond-point Jules Crochet (compris), Avenue Robert Schumann (comprise), Avenue d'Epernay (non comprise) jusqu'au Rond-point de la rue Cognacq Jay (non compris), Rue Cognacq Jay (comprise), Boulevard du Docteur Roux (compris), Rue de la Maison Blanche (comprise), Rue Clovis Chezél (comprise), Pont de Fléchambault (non compris), Boulevard du Dieu-Lumière (non compris), Quai du Pré aux moines (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Albert Thomas, la rue Albert Thomas (comprise), rue René de Bovis (comprise), rue Jules Bordet (comprise) et jonction avec la limite de la commune de Cormontreuil,
- à l'est, par la limite des communes de Cormontreuil et Trois-Puits ;
- au sud par la limite des communes de Champfleury et Villers-aux-nœuds;
- à l'ouest, par la limite de la commune de Bezannes.

SECTION 16

✓ REGIME GENERAL

Section d'inspection du travail ayant en charge, hormis les entreprises, établissements et activités assujettis relevant des sections 8A et 9T, le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et activités assujettis et ceux des entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis et

ambulances (codes NAF 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis et 8690 A : Ambulances) dans les communes suivantes :

Communes de Chigny-les-Roses, Champfleury, Cormontreuil, Germaine, Ludes, Montbré, Rilly-la-Montagne, Trois-Puits, Val-de-Livre, Ville-en-Selve.

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

le Pont Fléchambault (compris), le Boulevard Henri Henrot (compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (comprise), la rue du Grand Cerf (comprise), la Place Saint Timothée (comprise), la rue Dieu Lumière (comprise), la Place des Droits de l'Homme (non comprise), l'Avenue du Général Giraud (côté pair), l'Avenue Henri Farman (côté pair), la partie de la D 944 comprise entre le rond-point Farman (compris) et l'avenue Nicéphore Niépce, l'axe central de l'avenue Nicéphore Niépce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (compris), le pont de Vrilly (compris), la rue de la Cerisaie (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Niépce, l'axe central de la rue Nicéphore Niépce jusqu'à la limite de la commune de Crmontreuil, la limite de la commune de Cormontreuil jusqu'à la jonction avec la rue Jules Bordet (non comprise) et la rue René de Bovis (non comprise), la rue René de Bovis (non comprise), la rue Albert Thomas (non comprise) jusqu'à l'angle du quai du Pré aux Moines, le quai du Pré aux Moines (comprise), le boulevard Dieu Lumière (compris) jusqu'au Pont Fléchambault.

Article 4

Le présent décision annule et remplace la décision 2021-04 du 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2022

Le directeur régional



Emy DORADO

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral
portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à TRIGNY (51140)**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

Vu la demande du maire de TRIGNY par lettre en date du 22 septembre 2022 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la Construction et de l'Habitation soient rendues applicables à cette commune,

Considérant la non-appartenance de la commune de TRIGNY à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts,

Considérant le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements,

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de TRIGNY.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **17 OCT. 2022**

Le Préfet



Henri PREVOST

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Marne
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

La Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance archéologique préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-097 du 5 octobre 2022 nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la marne par intérim à compter du 15 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Corinne HELFER, cheffe du Service Urbanisme,
- Manuel Oliver, adjoint à la cheffe du Service Urbanisme,
- Sandra STEVANCE, cheffe de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 21 mars 2022 et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 octobre 2022,

La Directrice Départementale des Territoires par intérim


Claire CHAFFANJON

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

La Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PRESVOT, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-097 du 5 octobre 2022 nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la marne par intérim à compter du 15 octobre 2022 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral 2022_098 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État à compter du 15 octobre 2022;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé :

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture» - programme 149

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181

Mission Égalité des territoires et logements

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

Mission Sécurités

- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

Mission Plan de relance

- «Transition écologique» – programme 362
- «Transition agricole» – programme 362

à

- Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission Appui et Pôle Juridique », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe à la cheffe de la MAPJ,

- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,

- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef de service,

- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,

- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques»,

- Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service «Urbanisme», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,

- M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission Appui et Pôle Juridique », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe à la cheffe de la MAPJ,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques»,
- Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service «Urbanisme», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service ,
- M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de la cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de la cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- Mme Sophie TRICARD en qualité de cheffe de la cellule « Stratégie & Développement/ Châlons en Champagne- Sainte Ménéhould », du service « Territorialité et Portage des

Politiques » ;

- M. Benoît DESRUMAUX en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Sézanne-Vitry Le François », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Reims-Epernay », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- Mme Fabienne DENIMAL, en qualité de cheffe de la cellule « Éducation Routière », du service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention des risques naturels technologiques et lutte contre le bruit », du service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention du risque routier », du service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,
- M. Mehdi TRABELSI, en qualité de chargé d'études ODSR du service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,
- M. Florian MARO, en qualité de chef de la cellule « Logement social et lutte contre l'habitat indigne », du service « Habitat et Ville Durables » ;
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de la cellule « Rénovation et bâtiment durable », du service « Habitat et Ville Durables » ;
- Mme Sophie NAVARRE, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule « Renouvellement Urbain »,
- Mme Sandra STEVANCE, en qualité de cheffe de la cellule « Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme ».
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de la cellule « Planification et Légalité »,

ARTICLE 4 :

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation dans les applications : CHORUS (licence RUO), CHORUS FORMULAIRE, PLACE et GALION, pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature de Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et la Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 octobre 2022

La Directrice Départementale des Territoires par intérim,



Claire CHAFFANJON

Annexe1 délégation signature application remettante CHORUS_17octobre2022

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux Habilitations dans les applications remettantes

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Lætitia ROUYEZ	CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Adeline SAINT-VAL	CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Carole CARBONNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Audrey HAMM	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Aliona SAULNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mr Mehdi TRABELSI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mr Cyril GOUGELET	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Fabienne DENIMAL	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Adeline SAINT-VAL	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mr Raynald VICTOIRE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Flavien VAILLE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Romuald LORIDAN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Florent COLIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Vincent ROGER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mme Lætitia ROUYEZ	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mme Carole BERTHON	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Pierre FOURCADE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Benoît DESRUMAUX	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Sandra GRAMMATICO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Sophie TRICARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Kévin GRAS	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Catherine LOBLEAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr David DELAISSE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Florian MARO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Elsa LE CRONC	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Benjamin LEROI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Corinne HELFER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Manuel OLIVER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Sandra STEVANCE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Nathalie KESSLER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Landry VILLIERE	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mr Yann TRONCHET	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mme Angélique DECLUY	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mme Karine LOPEZ-GODARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mr Florian MARO	GALION	BOP0135
Mme Elsa LE CRONC	GALION	BOP0135
Mr Benjamin LEROI	GALION	BOP0135
Mr Flavien VAILLE	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Romuald LORIDAN	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Florent COLIN	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Cyril GOUGELET	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Fabienne DENIMAL	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Aliona SAULNIER	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Adeline SAINT-VAL	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Sophie TRICARD	PLACE	BOP0135, BOP362
M. Benoît DESRUMAUX	PLACE	BOP0135, BOP362
M. Kevin GRAS	PLACE	BOP0135, BOP362

ARRETE

**portant subdélégation de signature en matière d'administration
générale et de marchés publics**

La Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la route,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
Vu le code forestier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PRESVOT, préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-097 du 5 octobre 2022 nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la marne par intérim et lui portant délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences, à compter du 15 octobre 2022 ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La délégation de signature conférée à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la marne par intérim, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

1. en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

a) Dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, Mme Carole CARBONNIER, Mme Corinne HELFER, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Raynald VICTOIRE ; et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables ; à Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers» ; à M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service Urbanisme ; à M. Flavien VAILLE, adjoint au chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources » ; à M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Economie Agricole et Développement Durable » ; à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe de la « Mission d'appui et pôle juridique ».

b) conformément à l'article 1 de l'arrêté de délégation 5 octobre 2022 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Vincent ROGER
M. Florent COLIN
M. Jean FOSSET
M. Romuald LORIDAN
Mme Angélique DECLUY
Mme Valérie DUFOUR
Mme Justine DECAUX-RENARD
Mme Aliona SAULNIER
M. Cyril GOUGELET
Mme Fabienne DENIMAL
Mme Nathalie AIT ADI
Mme Sandra STEVANCE
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Céline CORVISIER
M. Sébastien CHARLES
M. Florian MARO
Mme Elsa LE CRONC
Mme Sophie NAVARRE
Mme Hélène BURETTE
Mme Catherine CHEVRIER
M. Eric GEANT
Mme Sandra GRAMMATICO
Mme Sophie TRICARD
M. Benoît DESRUMAUX
M. Kévin GRAS

2. en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule « Politique de l'eau »,et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean FOSSET, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de la cellule « Procédures environnementales »,
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de la cellule « Nature et paysage »,
-ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

3. en matière d'économie agricole et développement rural :

a) à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives,à :

- Mme Angélique DECLUY, en qualité d'adjointe au chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

b) concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service ainsi qu'à Mme Angélique DECLUY, en qualité d'adjointe au chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations ».

4. en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Fabienne DENIMAL, en qualité de cheffe de la cellule « Éducation routière », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril GOUGELET, en qualité d'adjoint à la cheffe de la cellule,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention du risque routier », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Justine DECAUX-RENARD, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule,

- M. Mehdi TRABELSI, en qualité de chargé d'études ODSR,
- M. Fabien CHARPENTIER, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du « Pôle opérationnel de veille et gestion de crises » ,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

5. en matière d'urbanisme et planification :

à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Sandra STEVANCE, en qualité de cheffe de la cellule « Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme » ;
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de la cellule « Planification et Légalité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline CORVISIER en qualité d'adjointe à la cheffe de la cellule ;
- M. Sébastien CHARLES en qualité de chef du pôle « Accessibilité » ,
- Mme Laurie FORTE en qualité de référente Fiscalité ,
- Mme Géraldine CANDUZZI en qualité de référente ADS ,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre Mme Corinne HELFER, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à MM François-Xavier BOUILLERET, Jean-Michel DEMORAT, Piero OSTI et Mme Tiffany ROLIN.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre Mme Corinne HELFER et M. Manuel OLIVER, à M. Sébastien CHARLES.

6. en matière d'habitat et ville durables :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Florian MARO, en qualité de chef de la cellule « Logement social et lutte contre l'habitat indigne », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elsa LE CRONC, en qualité d'adjointe au chef de cellule,
- à Mme Sophie NAVARRE, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule « Renouvellement Urbain »,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de la cellule « Rénovation et bâtiment durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, en qualité de cheffe du pôle ANAH, à M. Éric GÉANT, en qualité de

- chef du pôle bâtiment durable,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

7. en matière de territorialité, portage des politiques :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques»,
ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de la cellule « Ressources et Valorisation »,
- Mme Sophie TRICARD, en qualité de cheffe de la cellule « Stratégie & Développement Chalons - Sainte Ménehould » ,
- M. Benoît DESRUMAUX, en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement Sézanne - Vitry le François »,
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Reims - Epernay »
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

8. en matière de marchés publics et accords-cadres :

- à Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission d'appui et pôle juridique », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe,
 - à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
 - à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,
 - à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,
 - à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service,
 - à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement, Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service,
 - à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques».
- Pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (fournitures et services) à l'exception toutefois des marchés de prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes CARBONNIER, HELFER et MM. FOURCADE, DELAISSE, VICTOIRE, VILLIERE, chefs de service,
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables »,
- Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers»,
- M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme »,
- M. Flavien VAILLE, adjoint au chef du service « Eau, Environnement, Préservation des Ressources »,
- M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Économie Agricole et Développement Durable »

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature de Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et la Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 octobre 2022

La Directrice Départementale des Territoires par intérim,



Claire CHAFFANJON